



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
LE LUNDI 26 JUIN 2006

EH/CB
APM 06/0693

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le G.I.C.C., sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le lundi 26 juin 2006, organisée par le G.I.C.C.,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association des Commerçants est autorisée à occuper le parking du Marché Central, dans la partie figurant en jaune sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Sur l'endroit précité, la circulation et le stationnement seront interdits du lundi 26 juin 2006 à 0h00 au lundi 26 juin 2006 à 24h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juin 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT